Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 janvier 2018
--oOo--

Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	23
Votants	27

Date d'envoi de la convocation : jeudi 25 janvier 2018

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le mercredi 31 janvier 2018 à 20h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean Paul LE GALL élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN – Andrew LINCOLN – Marie-Pierre CABON – Pierre APPRIOU – Nathalie VIGOUROUX – Yannik BIGOUIN – Elisabeth LE BIHAN– Jean-Yves GUEGUEN – Jean-Luc KERDONCUFF – Jean-Claude MERDY – Jean Paul LE GALL – Philippe CARIOU – Cécile TRIVIDIC – Christophe DELANOE – Aude DUNIAU-SMITH – Marcel LE DALL – Audrey COUSQUER – Naïg ETIENNE – Alain ROMEY – Jacques HENNEBELLE – Bruno BOZEC — Lydie GOURLAY – Lédie LE HIR

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Isabelle BLOAS DEWU	Procuration à	Jean Paul LE GALL
Fabienne BRITES	Procuration à	Marie-Pierre CABON
Amélie CHARTON	Procuration à	Bruno BOZEC
Jean-Robert DANIEL	Procuration à	Lydie GOURLAY

ABSENTS :
Anaïs THERASSE
François MERIEN

– Ouverture de la séance du conseil à 20h04 –

Intro du maire : *quelques propos liminaires, donc un conseil qui se déroulera en l'absence de Maïa Wolff, Solenn la remplace pour cette séance, Maïa qui fait valoir quelques vacances bien méritées. Sur l'actualité municipale, quelques informations partielles non exhaustives, démarrage des travaux de Kervenni, je pense que vous avez déjà pu le constater pour celles et ceux qui habitent Lilia et même pas besoin d'habiter Lilia, un certain nombre d'autres Plouguernéens peuvent aussi s'y rendre ; donc ça a démarré. Deuxième information importante pour la collectivité ce sont des travaux qui sont attendus depuis le début du mandat, c'est la mise en accessibilité de la mairie, des travaux qui devraient démarrer dans le meilleur des cas fin février voire début mars, des travaux qui vont durer trois mois. Un chantier de longue haleine aussi sur lequel on ne cesse de s'investir, pas tout seuls mais avec les associations, et tout nouvellement avec nos collègues de la CCPA, à savoir la reconquête de la continuité de la servitude de passage des piétons le long du littoral de la SPPL. Une réunion est programmée demain avec les services de la CCPA sur le sujet pour savoir de quelle manière on peut avancer aussi du point de vue du droit, donc c'est une réunion préparatoire qui sera suivie d'un autre rendez-vous à prévoir avec les services de la préfecture. D'autres informations, une date très importante, pour nous tous, à savoir l'organisation d'une première cérémonie des primo votants le samedi 10 mars à 11 heures dans la salle des cérémonies. Alors pourquoi maintenant et pas à l'automne comme je l'avais annoncé lors des vœux, c'est vrai qu'initialement on s'était projeté plutôt sur les élections européennes sauf qu'il faut que l'on attende le 31 décembre pour organiser ce rendez-vous là en janvier et février donc il aurait fallu attendre un petit peu de temps, donc là c'est l'idée de faire en sorte que ce rendez-vous là devienne un rendez-vous annuel, avec remise de deux livrets, livret publique Française et un livret avec un volet Européen, c'est quelque chose qui est commandé. Donc un rendez-vous que l'on souhaite préparer avec les membres de la commission électorale, c'est quelque chose sur lequel on va travailler dans les jours qui viennent. D'autres rendez-vous d'ici au 15 mars, il y en a plein, peut-être un en particulier dans la mesure où il sera visible sur la place publique, le 3 mars prochain se réunissent ici dans cette salle les membres de l'association départementale de l'Union des anciens combattants et donc un défilé sera organisé d'ici jusqu'au monument aux morts le samedi matin du 3 mars. Je vous propose de rentrer dans l'ordre du jour. Un ordre du jour que vous avez toutes et tous sous les yeux avec un certain nombre de points importants, en particulier l'approbation des comptes adminis-*

Nos imprimés sont produits par l'imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

tratifs sur l'eau et l'assainissement ce qui signifie derrière, l'entrée formelle dans le cadre du transfert de compétences assurées par la CCPA. D'autres informations importantes telles que les demandes de subventions dans la perspective de l'organisation de la Redadeg le 12 mai prochain et puis bien d'autres sujets. Et puis, point aussi important, merci Solenn, vous avez aussi sous vos yeux deux délibérations sur table, une procédure qu'on essaye d'éviter le plus possible ; la première concerne la création d'une ligne de trésorerie, cette délibération avait été évoquée en commission finances, donc premier élément ; et deuxième délibération, la création d'une plate-forme de financement participatif dans la perspective du financement de l'organisation de l'arrivée de la Redadeg. Donc je vous propose d'inscrire ces deux sujets à l'ordre du jour, le premier « 7.3.2 création d'une ligne de trésorerie » je vous invite à l'intégrer à la suite de l'approbation des comptes administratifs budget assainissement 2017, et la seconde délibération ce qui paraît assez cohérent, là on ne va pas respecter les chiffres, c'est la plate-forme de financement participatif à intégrer après l'accueil de l'arrivée de la Redadeg et la sollicitation de subventions auprès de la Région, du Département et de la CCPA, ce qui est assez cohérent. Voilà, évidemment il faut voter sur ce sujet. Le vote porte donc sur l'ordre du jour réajusté. Qui est pour ? Unanimité, je vous remercie. Je vous propose donc de passer au premier point de l'ordre du jour.

■ ■

Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2017

L.Le Hir : moi j'avais une remarque par rapport à ce conseil municipal et un souhait également à faire sur le conseil municipal. La première remarque concerne au niveau de la page 10, vous aviez annoncé qu'on reverrait ce point-là lors du prochain conseil municipal donc aujourd'hui, ça concernait les créations et suppressions de postes donc en milieu de page il est écrit qu'on ré-abordera le sujet, lors du conseil municipal il nous manquait le tableau des effectifs qui nous a été fourni par la suite quand je l'ai demandé, et du coup je suis un petit peu surprise par rapport aux chiffrex qu'il y a sur ce tableau, puisque nous avions aussi un état du personnel dans notre budget primitif qui donnait les l'états des effectifs budgétaires au 1er janvier 2017 donc dans les deux cas. Dans un des tableaux on est à 90 et dans l'autre on est à 87, et dans les effectifs pourvus, dans un des tableaux on est à 87 et dans l'autre on est à 85. Donc des chiffres incohérents. Et donc en fait, quand j'avais fait ma demande, en disant ça serait bien que lorsqu'on voit cette délibération on nous dise à quel moment ça a été créé et supprimé, je pense que je ne suis pas la seule à ne pas m'y retrouver car la preuve vous donnez deux documents qui sont contradictoires ou du moins les chiffres ne sont pas les mêmes. Donc non seulement je ne m'y retrouve pas mais les agents non plus, donc la demande que je fais ne serait pas que bénéfique pour nous mais aussi pour la collectivité, car ça permettrait vraiment le suivi. Donc ça c'était ma remarque par rapport au conseil municipal. Et donc un souhait, par rapport au conseil municipal, c'est qu'assez systématiquement à la fin du conseil municipal il y a la feuille des informations, et en général on est obligé de dire : « hop hop hop est-ce qu'on peut en parler avant de clôturer ? », donc est-ce qu'on pourrait systématiser le fait d'en parler, qu'on ne soit pas obligé avant de fermer les micros de dire : « on aimerait bien aborder un point, etc ». Donc si on pouvait systématiquement très rapidement balayer, voir s'il y a des informations complémentaires par rapport à cette page.

Mr Le Maire : sur ce dernier point n'hésitez pas à me le rappeler. Sur le premier point c'est vrai que c'est une question que j'ai encore posé à Solenn cet après-midi, je vous propose de rediscuter de cette question-là en présence de Maia Wolff, directrice générale des services, c'est comme cela que ça se passe, c'est aussi une organisation professionnelle, technique et en l'absence de la DGS, ça me paraît difficile de rentrer dans ce niveau de détail. Donc par contre c'est vrai que l'engagement qui avait été fait de vous transmettre le tableau a été fait, donc c'est bien.

A.Romey : oui ma question fait référence dans le même contexte, donc j'ai eu la réponse pour le tableau des effectifs car il a été envoyé. On verra bien si on peut avoir des précisions supplémentaires, mais je vais poser aussi une question sur le trombinoscope, il nous a été envoyé en format papier l'année dernière, mais les agents il y en a qui partent, il y en a qui viennent, est-ce que ce ne serait pas possible de l'avoir sous forme numérique et remis à jour régulièrement ?

Mr Le Maire : il y a eu une discussion avec les agents sur ce sujet-là très clairement. On peut difficilement adresser l'ensemble d'un organigramme avec toutes les photos sans avoir l'assentiment des agents donc une discussion est en cours avec eux à ce sujet-là.

A.Romey : on pourrait aussi avoir une diffusion restreinte en format numérique ?

Mr Le Maire : l'idée du papier justement était de faire en sorte que ça soit plutôt contrôlée et que ça soit adressé de main à main, en même temps on peut faire des photocopies mais bon, c'est vrai qu'il faut tenir compte évidemment de l'avis des agents.

L.Le Hir : du coup c'est vrai que c'était une question que moi j'avais noté par rapport à la délibération qui concerne la création et la suppression, c'était justement la question de la mise à jour du trombinoscope, faut que l'on puisse nous mettre à jour éventuellement à la main, à savoir le nom de l'agent, pas en conseil municipal mais après, de savoir qui part en retraite et quand le futur sera recruté, quel est son nom pour pouvoir essayer d'avoir un petit suivi.

A.Romey : pour revenir là-dessus, je pense qu'au point de vue informatique il est possible, je n'ai pas dit facile mais possible, de mettre ce fichier-là à jour via les boîtes mail en ayant un code pour les élus et un fichier non copiable, c'est-à-dire qu'on peut se mettre comme dans un intranet dans comme dans une entreprise où l'on a tous les postes avec les photos des correspondants et en aucun cas on ne peut copier ni la photo ni le statut de la personne.

Mr Le Maire : on note, je ne suis pas un spécialiste en la matière.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

■ ■

Nomenclature ACTES 1.4.2.a	CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNE / SDEF REMPLACEMENT D'UN MAT RUE DE LANNILIS

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune de Plouguerneau a sollicité le SDEF pour :

- le remplacement d'un mât rue de Lannilis.

Après avis de la commission Travaux – Cadre de Vie du 23 janvier 2018, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière ci-jointe.

Les conditions de la participation communales sont les suivantes :
Montant HT 922,00 €
Montant TTC : 1 106,88 €
Subvention SDEF : 0 %
Participation communale : 922,40 €

Annexe :

1- convention SDEF/COMMUNE remplacement d'un mât rue de Lannilis

L.Gourlay : on avait discuté en commission, c'est vrai, mais on a une délibération qui est erronée, on ne peut pas se prononcer sur une délibération erronée, ça pose question quand même.

L.Le Hir : il y a trois incohérences. Donc on ne vote pas sur quelque chose qui est erroné, est-ce qu'on ne peut pas ajourner ?

Mr Le Maire : je crois qu'il y a des contraintes de délai, donc comment on sait que ce document va arriver, je pense que c'est juste un problème de forme, que nous on ne peut pas faire évoluer, comme l'a évoqué Pierre, il suffit de rajouter à la main en attendant sur ce document.

L.Gourlay : est-ce qu'on ne peut pas intégrer ces chiffres dans la délibération à ce moment-là comme ça la délibération sera correcte et on attachera pas les tableaux qui sont erronés et qui sont derrière.

Mr Le Maire : oui cela est possible et ce sera encore plus simple, très bonne proposition. Sur la base de ces chiffres modifiés, ce serait dommage de faire retarder les travaux pour un problème d'écriture.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 1.4.2.b	CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNE / SDEF GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLICS

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhait que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme des déclarations de projet de travaux (DT) et des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT). Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains d'éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2019 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plouguerneau, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 8 415 € HT.

Selon le règlement financier modifié par délibération du SDEF le 31 mars 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 7 573,50€
- Financement de la commune : 2 524,50 €

Après avis de la commission Travaux – Cadre de Vie du 23 janvier 2018, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF
- d'accepter le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 2 524,50 euros
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Annexe :

1- convention SDEF/COMMUNE Géoréférencement des réseaux d'éclairage public programme 2018

A.Romey : je ne veux pas dire de bêtises, mais 30 % représentent 2024,50€, cela veut dire que ces 30 % du montant TTC et non du montant hors taxes ?

P.Appriou : non 30 % du montant TTC représentent bien 2024,50€.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 1.7.3	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES ADAPTES

Au vu de la publication par la Commission européenne, le 19 décembre 2017 au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), des nouveaux seuils européens de passation des marchés publics, applicables du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de

modifier le règlement intérieur des marchés publics à procédure adaptée tel qu'annexé à la présente délibération.

Les seuils s'établissent comme suit à compter du 1er janvier 2018, il passent de :

- 209 000 à 221 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services ;
- de 5 225 000 à 5 548 000 € HT pour les marchés publics de travaux.

Par ailleurs, au vu des possibilités offertes par l'évolution de la réglementation, ont été revues, dans un but de simplification, les modalités de mise en concurrence pour les achats en deçà de 25 000 € HT, de publicité pour les achats entre 25 000 et 90 000 € HT et de fonctionnement de la suppléance de la commission des marchés adaptés.

Annexe :
- nouvelle proposition de règlement intérieur des marchés à procédure adaptée

L.Le Hir : juste, il y a quelques modifications par rapport à la publicité, par rapport aux délais, qu'est-ce qui justifiait soit de rallonger ou de raccourcir ou de changer ?

A.Lincoln : il n'y a pas tellement de raccourcis, c'est la souplesse, elle fait partie de la simplification des procédures qui est un thème qui est assez consensuel, étant donné la lourdeur générale de la réglementation en France.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 3-5-3	MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES (hors Armorica) DE LOCATION ET PRÊT DE MATÉRIEL

Les conditions de mise à disposition des salles communales et du matériel sont définies par un règlement intérieur initialement approuvé en Conseil Municipal du 21 janvier 2016.

Suite à la demande d'une association de poser des panneaux publicitaires dans une salle sportive et après une réponse favorable de la Commune, il était nécessaire d'encadrer cette pratique en l'intégrant au règlement intérieur d'utilisation des salles communales.

Dans un contexte budgétaire difficile pour les associations, cette demande participe à la recherche d'autres financements contribuant au développement et fonctionnement des associations.

C'est pourquoi il est proposé d'ajouter l'article 8 « utilisation de panneaux publicitaires » comme suit :

Les associations qui souhaitent exposer, dans les salles de sports municipales, des panneaux publicitaires faisant la promotion de leurs sponsors, doivent en faire la demande à la Mairie en précisant la dimension et le nombre de panneaux exposés. Les emplacements accordés seront définis par les services. Ces panneaux sont fournis par les associations et installés par les services techniques municipaux. Ces équipements doivent pouvoir être démontés en cas d'événement le justifiant ; ils restent la propriété des associations. La commune se réserve le droit d'interdire un visuel qu'elle juge inadapté au lieu et aux utilisateurs. Conformément à l'article L 2125- 1 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette autorisation d'occupation du domaine public est délivrée gratuitement par la commune. Les recettes tirées de cette exploitation sont perçues par l'association et doivent contribuer au développement de celle-ci. Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, sont exclues toutes publicités en faveur de l'alcool et ou du tabac.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver la modification de règlement intérieur et son application.

Annexe :

L.Gourlay : c'est une bonne chose, ça peut permettre d'aider les associations effectivement, par contre je me demandais pourquoi on n'avait pas été plus direct enfin pourquoi vous n'avez pas plus cadré cet article puisque vous indiquez : « les associations doivent en faire la demande à la mairie en précisant la dimension et le nombre de panneaux exposés, les emplacements accordés seront définis par les services» pourquoi ne pas avoir plutôt rédigé : « la taille maximale autorisée pour ces panneaux sera de tant et tant et les associations peuvent avoir tant de panneaux et les emplacements sont définis par avance et ce seront les seuls endroits où ils pourront être implantés »? Je pense que ça faciliterait grandement le travail dans les services et que ça éviterait peut-être d'avoir des refus, des allers-retours, un dossier qui vient et qui revient car ce n'est pas la bonne taille, on diminue, on agrandit et ce serait plus simple pour tout le monde y compris pour les associations qui sauraient exactement ce qu'elles doivent faire.

P.Cariou : alors ce cadrage il faudrait le faire salle par salle, oui pourquoi pas, mais il faudrait d'abord que l'on prenne toutes les mesures, que l'on prenne du temps pour faire tout cela. Pourquoi pas à un moment modifier le règlement, mais c'est vrai que ça n'a pas été fait, ça ne sera pas fait tout de suite donc je pense qu'il faut pouvoir donner la possibilité de les placer au plus tôt.

B.Bozec : j'avais une question c'est la même, sur les dimensions j'aurai bien aimé que ça soit précisé, les dimensions maximum, je voulais savoir si ça concernait l'affichage de panneaux permanents ou temporaires, ou les deux ?

P.Cariou : ils sont semi-permanents car ils restent en place à partir du moment où l'entreprise qui fait de la publicité réglera son loyer. Donc ils dureront le temps de la convention avec ces associations.

B.Bozec : oui mais lorsqu'il y a une manifestation, on va dire ponctuelle, avec une association, et qu'elle se trouve avec un sponsor qui veut mettre 10 15 20 ou 30 m de banderole, est-ce qu'il faut faire une demande spécifique ? C'est l'éternel problème de la publicité, s'il y a une opération par une association X qui a un gros sponsor et qui lui dit : « moi je veux bien sponsoriser à la valeur de tant mais voilà j'ai 50 m de banderole à poser » on fait comment ?

P.Cariou : on n'avait pas évoqué le sujet d'affichage pour une occasion comme celle-là, donc là, il s'agit simplement des panneaux qui sont affichés comme on a dans les salles, des sponsors, pour une année qui nous font de la publicité, et pour le cas d'événements je pense qu'il faut sortir du cadre des salles. Car ça peut être la même chose pour l'extérieur, donc il pourrait nécessiter éventuellement un règlement pour ce type d'affichage.

C.Delanoë : moi quand je lis le règlement, rien n'empêche de s'opposer à ce qu'il y ait une grande banderole, puisqu'on va nous demander la permission donc je ne vois pas où est le problème, on peut le faire en fait. De toute façon, le règlement demande à ce qu'on fasse la demande de panneaux publicitaires, donc que ça soit des banderoles ou un panneau quelque soit sa dimension…

B.Bozec : le souci d'organisation d'une manifestation ponctuelle, c'est une association qui fait par exemple, une manifestation qui n'était pas sur Plouguemeau mais l'organisation de la nationale de pétanque de Brest, on avait des sponsors qui nous ont donné 200 m de banderole et ils nous ont donné ça 48 heures avant. C'est-à-dire que là, l'association est sous pression avec son sponsor, donc ce n'est pas évident dans les deux sens, après je comprends que l'affichage permanent soit dans un cadre réglementé sinon c'est du grand n'importe quoi, il y en a certains qui mette du 60x40 et il y en a qui mette du 4x3, donc ça c'est bon pour le permanent. Dans le permanent il peut y avoir la salle Jean Tanguy, stade de foot, au dojo, à la salle Owen Morvan, ça on peut le comprendre, mais le ponctuel, est-ce qu'il faut vraiment faire une demande ou pas ? Il faudra quand même que les associations soient au courant.

L.Le Hir : effectivement tu viens de parler du foot, mais est-ce qu'il faut aussi intégrer le terrain de foot dans le règlement car ce n'est pas une salle mais pour autant il y a quand même des panneaux, il y a quand même de la publicité, alors est-ce que la mairie a un droit de regard sur les panneaux qui sont mis dans ce cadre-là ? Et est-ce qu'il y a un inventaire qui a été fait ? Car il me semble qu'il y a des panneaux d'entreprises qui n'existent plus, donc quelque part il faudrait peut-être déjà commencer par faire un peu de ménage et enlever ce qu'il n'a plus lieu d'être.

C.Trividic : je veux juste apporter un complément, il y a déjà eu avec le Tro Bro des banderoles qui sont arrivées, il y a eu une convention, on a négocié avec l'organisation, le plan de communication, et dans le

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

plan de communication était prévu les banderoles, qui les pose et où on les pose, etc. Donc c'était déjà prévu lors de l'événement.

B.Bozec : je peux comprendre, Jean-Paul Mellouët est un grand habitué des réglementations sur la publicité mais là on parle des associations plouguernéennes et là je pense qu'elles ne sont pas assez formées sur cette nouveauté.

Mr Le Maire : compte tenu de la richesse de l'échange, je vous propose de maintenir et de confirmer la proposition de délibération en l'état, considérant qu'il s'agit d'un premier pas, en ayant en tête tout ce qui n'est pas encore réalisé et sur lequel il faudra avancer.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.11.a	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL COMMUNAL A L'ASSOCIATION PLOUGUERNEAU D'HIER ET AUJOURD'HUI

La commune de Plouguerneau met gratuitement à disposition de l'association Plouguerneau d'Hier et Aujourd'hui du matériel communal afin de soutenir la collaboration mise en place entre l'association et les services techniques pour l'entretien et le défrichement des chemins communaux.

Un partenariat qui permet de continuer et d'accélérer le travail de valorisation des chemins de randonnées de la commune.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention, joint à la présente délibération et de donner délégation à Monsieur le Maire pour le signer.

Annexe : convention avec Plouguerneau d'Hier et d'Aujourd'hui

L.Le Hir : on sera aussi pour cette convention mais peut-être que dans le préambule il faudrait peut-être rectifier deux petites choses. Dans la deuxième ligne « un partenariat est mis en place » plutôt que « un partenariat est mise en place ». Et puis dans la deuxième phrase, il n'y a pas de verbe donc ça serait bien d'en mettre un.

➔ **B. Bozec ne prend pas part au vote.**
Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (26 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.11.b.	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS ET/OU DE LOCAUX A L'ASSOCIATION AR VRO BAGAN

La commune de Plouguerneau met à disposition de l'association Ar Vro Bagan, le local communal situé au 95 Hellez Tosta, afin de soutenir l'association dans les actions qu'elle mène en faveur de la culture et de la langue bretonne.

La commune de Plouguerneau a entamé depuis 2015, une démarche de conventionnement avec les associations présentes sur la commune et occupant des locaux municipaux.

Après avis de la commission culture du 23 janvier 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention, joint à la présente délibération, ainsi que les pièces annexes, et de donner délégation à Monsieur le Maire pour le signer.

Annexes :

1- convention avec Ar Vro Bagan
2- plan du local municipal situé au 95 Hellez Tosta
3- règlement d'utilisation des salles municipales
4- règlement intérieur de l'Espace Culturel Armorica
5- état des lieux

B.Bozec : je ne vais pas jouer les rabat-joie, ce n'est pas la peine de le noter sur le procès-verbal. En commission on avait bien demandé de rajouter le bâtiment du Hellez sur le règlement intérieur, sur la modification du règlement intérieur suite à l'affichage il y est, mais sur la convention que vous transmettez à Ar Vro Bagan il n'est pas. J'espère que ça sera le bon qui sera transmis.

L.Le Hir : donc on avait aussi cette première remarque, mettre du coup le bon règlement avec, par contre moi je suis un petit peu surprise pour quelques articles de cette convention, notamment l'article trois sur le renouvellement. C'est écrit que ça va être renouvelable par tacite reconduction, dans les autres conventions des associations on n'est pas allé dans ce sens-là, et la discussion qui avait eu lieu à plusieurs reprises avait été de dire que c'est bien de se réinterroger régulièrement sur l'association, sur l'utilisation, donc je trouve que pour traiter de façon équitable avec les autres associations, il faudrait supprimer cette ligne, donc dire que c'est signé pour une durée de trois ans et donc au bout des trois ans elle est comme toutes les autres conventions, on la revoit. Je trouve que voilà, pour l'équité avec les autres associations, on devrait enlever le fait que ça soit renouvelable de façon reconduction tacite.

Mr Le Maire : oui, à priori ça n'a pas fait l'objet de débats donc ça veut dire qu'en effet on peut revenir sur cette écriture-là. Pour la petite histoire, ce document-là, c'est votre document. Donc ça veut dire, je vais vérifier mais je ne vais pas avancer quelque chose dont je ne suis pas sûr, mais il est possible que l'on trouve la formule par tacite reconduction sur le document d'avant 2014, donc sur le vôtre.

L.Le Hir : ça très probablement, mais moi ce que je dis c'est par rapport aux autres conventions que l'on a signées ici, dans cette mandature, avec les associations.

Mr Le Maire : franchement, il n'y a aucun problème, on n'a pas débattu donc ça veut dire qu'on peut modifier.

L.Le Hir : ensuite, dans l'article 6, on a : «Ar Vro bagan pourra partager le bâtiment avec d'autres associations pour des activités en lien avec l'association, cette mise à disposition se fera sous l'entière responsabilité et autorité d'Ar Vro Bagan qui doit s'assurer du bon usage du bâtiment ». Peut-être qu'il aurait été bon de rajouter que ces associations interviennent aussi, je ne sais pas, insister à titre individuel mais qu'elles doivent peut-être aussi elles, fournir leur propre attestation d'assurance afin qu'on soit sûr que s'il y a quelque chose dans le bâtiment qu'elle soit bien couverte. On demande à toutes nos associations de fournir une attestation, et dans celle-ci ça doit être écrit deux ou trois fois que Ar Vro Bagan doit fournir son attestation d'assurance, mais je pense que les associations qui interviennent aussi, qu'elles soient de l'extérieur ou pas, qu'on ait la même assurance par rapport à ces associations. Donc c'était une remarque, je trouvais bizarre « sous l'autorité d'Ar Vro Bagan », alors que ça reste quand même un bâtiment communal je pensais que c'était quand même sous l'autorité municipale. Après, il y a : « informer la collectivité des changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement, informer les modifications de bureau, les statuts, ces changements pouvant donner lieu à une révision ou une résiliation de la présente convention ». J'ai trouvé cela assez dur, je me suis dit que rien que pour un changement de bureau on va dire à l'association, vous n'avez plus le droit d'utiliser le bâtiment, j'ai trouvé cela assez raide.

P.Cariou : ce n'est pas l'avis de votre collègue qui était à la commission justement, puisque lui il aurait voulu qu'on soit plus sévère que ça, en fait il aurait voulu qu'on soit très très précis dès qu'il y a une modification, etc. c'est vrai qu'une association doit nous faire part des modifications de statuts ou de bureaux qu'il doit y avoir dans l'association, donc ça ne change pas grand-chose.

L.Le Hir : non mais il y a un autre endroit où il est dit que si jamais il y a un problème.... Mais là c'est un changement de bureau.

P.Cariou : on leur demande de nous informer des changements de bureau, oui.

L.Le Hir : mais toutes les associations le font. Mais on n'a pas mis ça dans les autres conventions.

P.Cariou : je ne sais pas. C'est possible. Mais c'était une proposition de votre équipe aussi.

E.Le Bihan : à mon avis, dans les autres conventions on parle de changement de bureau aussi, on va vérifier mais il me semble qu'on en parle de la même façon. La phrase n'est peut-être pas exactement la même.

Y.Bigouin : oui je n'ai pas très bien compris la question en fait, ce sont des assurances liées à la responsabilité civile ou les assurances liées au matériel ?

Nos imprimés sont produits par l'imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

Y.Bigouin : ah bah alors toute adhésion d'une association normalement, c'est la règle, doit avoir une responsabilité civile.

L.Le Hir : oui mais si Ar Vro bagan accepte que d'autres associations viennent faut qu'on ait l'attestation.

Y.Bigouin : toute association quand on est adhérent d'une association, je sais de quoi je parle, on a une responsabilité civile de fait. Ou alors on n'est pas en règle. Mais après ce n'est pas à nous d'aller vérifier pour chaque association si chaque adhérent, si le responsable de l'association fait bien les démarches pour que chaque adhérent soit couvert par une responsabilité civile.

L.Le Hir : non mais moi je dis que chaque association ait une responsabilité civile. J'ai déjà vu des associations qui n'en avaient pas.

Y.Bigouin : et bien c'est de leur responsabilité. Ça ne peut pas être de la nôtre, c'est de leur responsabilité.

L.Le Hir : non mais on met trois fois dans la convention que Ar Vro Bagan doit fournir la sienne, mais c'est un détail.
Un autre point sur l'article 9 des assurances, on commence par : « les bâtiments et le matériel sont assurés en tant que biens municipaux par les soins de la commune » donc moi je voulais juste savoir, du coup il manque l'inventaire du matériel qui appartient à la commune et qui est assuré. Quel est ce matériel, il aurait dû être annexé à la convention.

C.Delanoë : c'est pour compléter la remarque d'Élisabeth, j'ai devant moi la convention de l'aikido, effectivement ils doivent bien nous informer des changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement du statut de l'association.

E.Le Bihan : pouvant donner lieu à une révision ou à une résiliation.

C.Delanoë : et dans les conditions de résiliation on peut si on ne respecte pas nos engagements réciproques dans la présente convention, la résilier. Donc c'est exactement pareil, ce n'est pas formulé avec exactement les mêmes termes.

L.Le Hir : je voulais juste savoir quand ça a été voté ?

E.Le Bihan : ce sont les conventions globales, elles sont toutes pareilles, il n'y avait que l'état des lieux qui changeait à la fin. Donc c'est vraiment le modèle de toutes les conventions. Il y a donc cette phrase dans toutes les conventions.

Mr Le Maire : voté en septembre. Bon, on ne va pas sans arrêt reporter le vote sur la convention d'Ar Vro Bagan, en effet une convention c'est toujours perfectible, on va rectifier l'alinéa concernant l'accord tacite, donc on est sur une reconduction tous les trois ans qui permettra de revoir l'association et de pouvoir discuter de tout cela avec eux, et puis voilà ça sera l'occasion de réajuster. Je vous propose de passer au vote.

➔ **J.C. Merdy ne prend pas part au vote.**
Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 4.1.1	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS. CREATION DE POSTES

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vos imprimés sont produits par l'atelier imprimerie adhérent IMPRIM'VERT

Un agent à fait valoir ses droits à la retraite CNRACL. Afin de pouvoir remplacer cet agent sur le poste d'agent d'entretien des locaux et pouvoir recevoir un nombre suffisamment important de candidatures, Monsieur le Mairie propose la création de postes suivants :

- ... 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- ... 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Monsieur le Maire informe qu'à l'issue de la procédure, le poste laissé vacant sera supprimé du tableau des effectifs.

Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour, 7 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMEY – B. BOZEC – A. CHARTON – J. HENNEBELLE).

Nomenclature ACTES 5.7.8.	COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES SUR LES ZAE ET LES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) en date du 22 novembre 2017,

Après avis de la commission finances en date du 24 janvier 2018, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente délibération,
- de notifier au Président de la CCPA la décision du Conseil Municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à remplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe :

- .. Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) en date du 22 novembre 2017

A.Romey : concernant le transfert des ZAE, tu as parlé d'une facture de 2906€ que la commune devrait payer et dans le tableau c'est marqué 2799€ ?

A.Lincoln : ça c'est une facture diverse, moi je parlais du paiement annuel ça c'est ce qu'on appelle le paiement "one shot" en français châtié et c'est un paiement qui est lié à la mise en conformité de la zone et notamment la mise en place d'une clôture autour du capteur d'eau pluviale donc ça n'impacte pas l'attribution de compensation mais par contre ça sera prélevé par la CCPA sur notre dotation de solidarité. En fait il y a deux colonnes il y a la colonne AC qui est une colonne un peu obscure car la nature des factures n'est pas indiquée, qui est donc les paiements en une seule fois et donc les autres sont des paiements annuels.

A.Romey : merci de la précision.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 7.1.2.8	APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET EAU

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2017,
Vu la décision modificative en date du 28 septembre 2017
Vu l'avis de la commission finances en date du 24 janvier 2018,

Vu l'avis de la commission finances en date du 24 janvier 2018,

Délibérant sur le compte administratif du Budget Eau 2017, dressé par Monsieur Yannig ROBIN en qualité de Maire, présenté par Andrew Lincoln, premier adjoint, sous la présidence de Marie-Pierre CABON, deuxième adjointe,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,

Adopte le Compte Administratif comme joint en annexe,

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

	Montant en Euro
Résultat global de clôture d'investissement	242 709,24 €
Résultat global de clôture de fonctionnement	273 819,38 €
Total	516 528,62 €

➔ **Après présentation et débat sur la délibération, Mr Le Maire cède la présidence à Marie-Pierre CABON.**

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 7.1.2.b	**APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2017,
Vu les décisions modificatives en date des 18 mai et 28 septembre 2017,
Vu l'avis de la commission finances du 24 janvier 2018,

Délibérant sur le **compte administratif du Budget Assainissement 2017**, dressé par Monsieur Yannig ROBIN en qualité de Maire, présenté par Andrew Lincoln, premier adjoint, sous la présidence de Marie-Pierre CABON, deuxième adjointe,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,

Adopte le Compte Administratif comme joint en annexe,

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

	Montant en Euro
Résultat global de clôture d'investissement	640 596,17 €
Résultat global de clôture de fonctionnement	86 969,00 €

Total	727 565,17 €

L.Le Hir : c'est plus une intervention qui n'est pas directement liée au CA, mais Plouguerneau avait mis la mensualisation pour les budgets eau et assainissement, mais je ne me rappelle pas avoir entendu que du coup la CCPA allait poursuivre la mensualisation donc si c'est oui tant mieux et si c'est non est-ce qu'on a averti les abonnés que ça s'arrêtait ?

A.Lincoln : c'est oui, lors de mes derniers échanges avec le DGS de la CCPA, par contre il faut savoir qu'il y a assez de difficultés de fonctionnement au Trésor public à Plabennec qui n'a pas assez de personnel pour assurer l'ensemble du travail, donc il y a des retards très importants de paiement et reste à voir comment tout cela va se répercuter sur la pratique de la facturation, mais la demande de facturation mensuelle fait partie du deal pour ainsi dire entre Plouguerneau et la CCPA.

L.Le Hir : mais est-ce que les abonnés vont avoir un prélèvement, ou quand cela pourra être mis en place par la trésorerie de Plabennec ? Ils ne seront informés qu'en temps et en heure par rapport à cela.

Mr Le Maire : a priori il n'y a pas de retard pour le premier mois de facturation. Voilà c'est fait.

B.Bozec : il n'y a peut-être pas de retard de facturation puisqu'on vient sur le sujet, mais les abonnés ne sont pas au courant que la mensualisation continue sur 2018. Quand il y a eu un courrier en 2017, la mensualisation a démarré si mes souvenirs sont bons en mars ou en février, et là pour le moment au mois de janvier il n'y a rien eu de prélevé. S'ils se basent sur une consommation antérieure pour une mensualisation, ils auraient déjà dû commencer en janvier sur une période de 10 mois. Un échéancier comme le prélèvement sur les impôts se fait sur 10 mois et au bout du 10e il y a une régul.

Mr Le Maire : c'est l'échéancier qui est parti en trésorerie de Plabennec visiblement. Il n'y a pas de rupture a priori, c'est ce que je comprends, donc ce n'est pas quelque chose qui posera question ou problème.

B.Bozec : non c'est parce qu'on revient sur le sujet, c'est parce que le service des impôts par exemple amène par exemple à chaque personne imposable un récap sur ses mensualisations de l'année, chose qui n'est pas le cas pour l'eau. À ma connaissance personne n'a rien eu. Je n'incrimine pas les services communaux, maintenant c'est les compétences de la CCPA.

Mr Le Maire : voilà, affaire à suivre.

➔ **Après présentation et débat sur la délibération, Mr Le Maire cède la présidence à Marie-Pierre CABON.**

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

➔ **Reprise de la présidence par Y.ROBIN à 21h15.**

Nomenclature ACTES 7.3.2	OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE A HAUTEUR DE 600 000 €

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement intérieur du conseil municipal, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de délibérer sur le dossier ci-après :

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

La ligne de trésorerie est un crédit ouvert à court terme auprès d'un établissement bancaire permettant de faire face aux besoins momentanés de trésorerie.
Ces besoins de trésorerie sont créés par le décalage entre la réalisation des dépenses et les encaissements des financements relatifs à ces dépenses, tels les subventions et et le FCTVA.

Une consultation a été réalisée auprès de 4 établissements bancaires.
Il est proposé de retenir l'offre de la Banque postale pour un montant de tirage de 600 000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 600 000 €

Base : 360 jours

Commission d'engagement : 600 €

Commission de non utilisation :

- 0 % si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50 %
- 0,05 % du montant non tiré si taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50 % et inférieur ou égal à 65 %
- 0,10 % du montant non tiré si taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65 %

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie de 600 000 € dans les conditions définies ci-dessus et à procéder à toutes les opérations utiles et nécessaires à sa conclusion.

Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour, 7 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMEY – B. BOZEC – A. CHARTON – J. HENNEBELLE).

Nomenclature Actes 7.5.1.a	ACCUEIL DE L'ARRIVEE DE LA REDADEG 2018 A PLOUGUERNEAU ET SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION, DU DEPARTEMENT ET DE LA CCPA

En 2016, la commune de Plouguerneau a candidaté et a été sélectionnée pour être Ville d'arrivée de la Redadeg, devenant ainsi la première commune à porter cet événement.

La Redadeg est une course de relais lancée en 2008 et qui a lieu tous les deux ans. Festive, populaire et engagée, elle traverse la Bretagne, de jour comme de nuit pour symboliser la transmission d'une langue bretonne vivante, créative et dynamique, à travers les générations et les territoires. Pour soutenir des projets en faveur de la langue bretonne, les kilomètres sont vendus aux porteurs du bâton-témoin et le bénéfice est redistribué au financement de ces projets. L'association Ar Redadeg porte son organisation.

En mai 2018, la course Ar Redadeg, qui fêtera cette année-là son 10ème anniversaire, partira de Quimper et terminera son périple à Plouguerneau le samedi 12 mai à 16h au centre-bourg. Cet événement sportif intergénérationnel placé sous le signe de la solidarité et de la transmission est un moment fédérateur pour une langue bretonne multicolore et dynamique.

A cette occasion plus de 4000 personnes sont attendues, coureurs, spectateurs, visiteurs, et nous souhaitons faire de cet événement une fête qui profite à tous, associations, commerçants et habitants de l'ensemble du territoire et aussi :

- Promouvoir le bilinguisme, valoriser et préserver la langue bretonne en tant que patrimoine immatériel de notre territoire,
- dans ce cadre, permettre la reconnaissance de la commune de Plouguerneau comme ville bilingue.
- A travers les actions de communication et la couverture médiatique propre à l'événement, valoriser et faire connaître le territoire du Pays des Abers comme destination touristique.
- Dynamiser la commune et le Pays des Abers par l'organisation d'un événement sportif et festif autour de la langue bretonne

Afin d'assurer la réussite de cet événement exceptionnel et en cohérence avec les enjeux identifiés pour notre commune et territoire, la commune de Plouguerneau met les moyens, en prévoyant un budget de plus de 50 000€, qui tient compte également des nouvelles normes de sécurité pour les événements de grandes ampleurs, et de la participation de nombreux partenaires, notamment associatifs.

Après avis de la commission finances en date du 24 janvier 2018, monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante :

- de l'autoriser à solliciter une subvention de 8 500 € auprès du Conseil régional de Bretagne
- de l'autoriser à solliciter une subvention de 8 500 € auprès du Conseil départemental du Finistère
- de l'autoriser à solliciter une subvention de 15 000€ auprès de la CCPA

Nos imprimés sont produits par l'atelier imprimerie adhérent IMPRIM'VERT

A.Romey : Cécile, tu viens de dire que la programmation n'était pas encore complètement définie sauf que je vois que dans la délibération sur la plate-forme de financement, que l'on a quand même 59526€ TTC, ce qui est relativement précis, donc je suppose qu'il y a un budget qui a été établi, il aurait été intéressant qu'on puisse avoir ce budget et savoir exactement quelle somme était attribuée à tel ou tel événement en marge de la Redadeg.

C.Trividic : déjà c'est un budget prévisionnel donc pour l'instant j'ai dit qu'il n'était pas finalisé il va être revu en fonction des financements, c'est tout l'objet d'un budget prévisionnel. Nous avons intégré aussi dans ce budget, la fête du jeu qui d'habitude se situe aussi au mois de mai et on ne voyait pas, enfin on a préféré intégrer les deux événements donc la fête du jeu, et dans le budget il y a aussi le fest noz annuel qui fait donc partie du budget Armorica. Mais jusqu'à maintenant, on ne peut pas donner un budget prévisionnel en étant certain, puisqu'on n'a pas les financements, donc on va affiner au fur et à mesure.

A.Romey : si j'ai bien écouté Andrew en commission des finances, et en général je l'écoute bien, il a donné une évaluation pour la fête du jeu et une pour le fest-noz et donc si j'ai bien compris ça tourne autour des 14 000 €, il reste quand même 45 000 € à distribuer à tel ou tel organisateur, association, je ne sais pas comment ça va fonctionner mais bon il y a une répartition donc on aurait aimé voir avant de se prononcer sur les délibérations, avoir plus de détails.

A.Lincoln : pour reprendre les échanges qu'on avait déjà eu en commission, je réexplique ce que j'avais dit en commission par rapport à la fête du jeu et au fest-noz, avec des précisions supplémentaires, j'ai donc raisonné surtout en terme de coût net pour la commune, une fois enlevées les subventions pour la fête du jeu, le coût net en 2017 était de 6230 €, et j'ai eu les informations qui me manquaient l'autre jour sur les rentrées du fest-noz, on arrive à un coût net en 2017 à 4700 €. La structure du budget est extrêmement simple ce sont trois chapitres : scène musicale pour 32 000 €, animation pour 5500 €, et technique logistique sécurité pour 22 000 €. Comme l'a dit Cécile, on va comme tout organisateur d'événements importants avancer sur les deux côtés, l'organisation de l'événement et la recherche de financements pour faire en sorte que l'accueil soit très réussi et à un coût le moins haut possible pour la commune. Notre réflexion sur les recettes a avancé un petit peu depuis la commission des finances, mais on avait parlé déjà du financement participatif et il me semble aussi qu'étant donnée la dimension de la fête et l'implication de la commune, que le bar principal sera un bar tenu par des bénévoles qui va produire des recettes directement pour la municipalité.

A.Romey : du coup, j'ai une autre question, tu m'as donné quelques précisions sur le budget, si les subventions ne sont pas obtenues qu'est-ce que l'on supprime ? Ou comment fait-on ?

C.Trividic : on y a réfléchi, d'abord c'est comment on fait pour en avoir plus, d'où la deuxième délibération que vous avez sur le financement participatif, ce que l'on a de moins eh bien on le retirera des programmations qui pour l'instant ne sont pas signées et on laissera des scènes vides ou libres.

L.Le Hir : il y a une partie des informations que je voulais avoir qui ont été communiquées. C'est vrai que cette fois-ci, avant la commission des finances j'avais amené un mail pour avoir les informations, mais c'était pour avoir effectivement le détail puisqu'on parlait d'un budget de plus de 50 000 € et là on arrive donc à pratiquement 60 000 €, donc ces détails restent encore flous alors que la fête va arriver très vite, c'est un petit peu surprenant. Moi je dirais juste que je trouve que la dépense est excessive, même démesurée. Voilà, c'est tout ce que je voulais dire.

Y.Bigouin : moi je voulais rajouter un mot, effectivement c'est une fête régionale à Plouguerneau ce n'est pas une fête locale, c'est une fête régionale qui a lieu tous les deux ans, donc c'est à la hauteur d'une fête régionale qui donnera une notoriété en basse saison pour la commune. Deuxième point, on fait jouer tous nos leviers, on a eu rendez-vous lundi avec la vice-présidente de la région, il y a des vice-présidents qui sont sollicités donc on fait jouer nos leviers régionaux très fortement et les retours que l'on a au téléphone, on nous a dit au téléphone que c'était un événement régional, donc je suis assez confiant pour avoir un soutien de la région ; après il y a le levier du crowdfunding et le levier de l'autofinancement. Et vous dire quand même, que je pense que nous avons tous été dans des associations, ça fonctionne comme ça, on fait d'abord un budget prévisionnel, un budget avec des demandes de subventions voilà, on se lance, souvent c'est plutôt plus grand puis après on voit et on réduit la voile selon la capacité qu'on peut avoir. Ce n'est pas du tout au dernier moment, c'est fait au fil du temps et au fil des opportunités aussi politiques que l'on va avoir avec les élus qu'on va rencontrer, mais juste vous dire que ce budget est à la hauteur de l'événement et je crois aussi qu'il faut des événements de ce type à Plouguerneau ; les fêtes locales c'est bien mais les événements régionaux de temps en temps ça donne un peu de pêche pour la commune et ça donne à voir sur l'ensemble de la Bretagne que Plouguerneau existe.

C.Trividic : je voulais juste rajouter, tu as parlé de la Région, je rajouterai quand même que nous avons sollicité aussi le Département puisque ça s'intègre dans les actes du Département, donc Lédie on espère avoir votre soutien aussi.

L.Le Hir : il ne faudra pas oublier de me mettre en copie du dossier alors.

C.Trividic : d'accord.

A.Lincoln : juste un élément de réponse Lédie, bien sûr la somme est importante pour une fête mais comme Yannik a expliqué c'est une fête assez importante, ce qui est important dans le cas d'une discussion sur les finances municipales est surtout de connaître et donc l'engagement de la majorité ce soir et je pense que c'est en cours, j'aimerais bien saluer tout le travail fait notamment par Cécile d'abord de présenter notre candidature et ensuite lancer l'organisation de ce grand événement, notre engagement est de faire en sorte que les recettes soient au maximum. On fera le point ensemble, en face, après l'événement, des dépenses des recettes. Donc on prend rendez-vous pour l'après fête.

L.Le Hir : et du coup, le coût net maximum c'est quoi ?

A.Lincoln : le coût net maximum, j'ai donné une première approche l'autre jour, je ne voudrais pas que ça dépasse ce que l'on a dépensé en cumulé sur la 50e fête du jeu et fest-noz en terme de coût net l'année dernière, et on va essayer de faire en sorte que cela soit moins. J'ai fait le calcul, c'est 34 000 €. Le 50e nous a coûté 23 000 €, la fête du jeu 6230 € et le fest-noz 4700 €.

Mr Le Maire : d'autres questions ? Donc moi je confirme tout ce qu'ont pu dire les collègues, donc avec des rendez-vous qui sont déjà programmés pour la Région, pour la CCPA c'est en cours, pour une délibération qui pourrait intervenir en avril prochain donc ça ce sont des choses sur lesquelles on avance aussi et comme Yannik l'a dit, c'est un événement qui nécessite des moyens exceptionnels dans un cadre de contraintes financières que nous connaissons tous, Andrew a été clair sur nos orientations et le cadre que l'on se donne à savoir un coût qu'on ne souhaite pas voir dépasser qui est celui du 50e anniversaire. Et je vais peut-être souligner le fait que 4000 ou 5000 personnes le 12 mai en période de basse saison touristique c'est tout à fait positif pour la commune en termes de rayonnement bien au-delà de nos petites frontières plouguernéennes.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL), **1 abstention** (A. ROMEY).

Nomenclature ACTES 1.1.3	LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF VIA LA PLATEFORME KENGO

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement intérieur du conseil municipal, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de délibérer sur le dossier ci-après :

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Le financement participatif, connu également sous le nom de *crowd-funding*, permet de collecter des fonds sous forme de dons auprès de particuliers et des entreprises pour le financement de projets.

La candidature de la Commune de Plouguerneau pour la fonction de ville d'arrivée de la dixième édition de la Redadeg – une course de 1800 kilomètres à travers les cinq départements de la Bretagne – a été retenue. L'arrivée aura lieu le samedi 12 mai 2018. Les festivités (concerts, animations et fest noz) qui marqueront cette occasion ont un coût prévisionnel de 59 526 € TTC. 32 000 € de subvention ont été sollicités ou sont en voie de l'être auprès de la Région Bretagne, du département du Finistère et de la Communauté de communes du Pays des Abers.

Le décret n°2015-1670-du 16 décembre 2015, qui porte sur les mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, a ouvert directement l'accès au financement participatif pour ces derniers (l'article D1611-32-9 du CGCT mentionne que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent confier à un organisme public ou privé l'encaissement de recettes relatives aux revenus tirés d'un financement participatif au profit d'un service public, culturel, éducatif, social ou solidaire).

Nos imprimés sont produits par fabrique imprimerie adhérente IMPRIM'VERT

Le crowd-funding est donc désormais accessible aux collectivités car elles peuvent passer des conventions de mandat avec des intermédiaires.

La plateforme Kengo est un intermédiaire en financement participatif, réglementé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, qui met à disposition sa plateforme internet sur laquelle la campagne est publiée et les dons collectés.

Une convention de mandat conforme à l'article D.1611-32-9 du CGCT est annexée à la présente délibération.
L'objectif de la collecte de dons est fixé à 10 000€ et l'opération sera validée à partir de 70% de l'objectif (7 000€).
La période de collecte, pendant laquelle le projet sera en ligne sur la plateforme internet Kengo, est fixée du 12 février 2018 au 10 mai 2018.

A la fin de la campagne de financement, si le montant minimum de dons de 7 000 € est réuni, Kengo virera dans les 7 jours ouvrés l'ensemble des fonds collectés moins la commission de 6 % sur le compte du Trésor de la Commune de Plouguerneau. Si le montant minimum de collecte n'est pas atteint, Kengo remboursera les dons aux donateurs et ne percevra aucune rémunération pour les diligences accomplies.

Il est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la réussite de la candidature de la commune de Plouguerneau au rôle de ville d'arrivée de la Redadeg 2018, le samedi 12 mai 2018, la Commune de Plouguerneau décide de lancer une campagne de financement participatif de dons sur la plateforme https://kengo.bzh pour ce projet dans les conditions ci-avant évoquées.

Après délibération, il est proposé au conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec la société BRETAGNE DIGITAL PARTICIPATIVE (BDP)
- Autoriser Monsieur le Maire à initier la mise en œuvre d'un financement participatif sous forme de dons via la plateforme Kengo pour le projet d'accueil de la course Ar Redadeg 2018, dans les conditions ci-avant évoquées.

L. Le Hir : juste pour dire que nous sommes contents que vous ayez choisi Kengo.

Y.Bigouin : il faut changer de temps en temps.

L. Le Hir : mais dans les arguments qui viennent d'être repris, c'est exactement ce que l'on avait dit quand on avait parlé de cette plate-forme.

A.Lincoln : oui mais je me permets, je pense que même Kengo s'est rendu compte que dans un premier temps ils n'étaient pas tout à fait prêt à travailler avec les collectivités car les dispositifs juridiques nécessaires pour qu'une collectivité fasse usage de ce type de plate-forme sont relativement complexes donc je pense à Gouesnou, ils ont voté une motion de principe disant qu'ils allaient utiliser Kengo il y a un an, ils sont simplement aujourd'hui sur le point d'aboutir à leur convention de mandat. Je ne suis pas sûr que lorsqu'on a adopté Collecticity malgré tous les problèmes qu'on a eu avec Collecticity que Kengo aurait été prêt en terme de convention type pour travailler avec une collectivité, mais on est tout à fait ravi de pouvoir travailler avec Kengo avec les documents juridiques nécessaires pour avancer.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 4 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMEY).

Nomenclature ACTES 7.5.1.b	DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR ET PLANS DE FINANCEMENT

Dans le cadre de l'appel à subventions Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), la commune présente six dossiers :

1 – Construction d'une cuisine scolaire (les actuels locaux ne sont plus aux normes et ne peuvent évoluer sur le site actuel pour répondre aux exigences de la marche en avant)

2 – Aménagement avec mise en accessibilité de la rue de Kervenni (réduction de la largeur de la voirie,

aménagement de trottoirs et d'espaces accessibles à tous, sécurisation et facilitation des déplacements doux)

3 – Construction d'une maison médicale à Lilia (bâtiment d'environ 140 m², permettant d'accueillir 2 médecins et un cabinet infirmier, s'intégrant dans une opération de construction de logements sociaux menée avec Finistère Habitat).

4 – Réfection du toit de la salle omnisports Owen Morvan (reprise de l'ensemble de la toiture parallèlement à l'installation de panneaux photovoltaïques)

5 – Rénovation thermique de la mairie (remplacement des menuiseries extérieures, isolation, remplacement des radiateurs)

6 – Acquisition d'une propriété à l'abandon au bourg de Plouguerneau et mise en sécurité du site (procédure d'abandon manifeste lancée par délibération du 14/12/2017 qui aboutira probablement à une acquisition du bien par la commune, suivie d'une sécurisation du site. Une réflexion sera ensuite menée sur le devenir de la propriété)

Les plans de financement de ces 6 projets sont indiqués ci-dessous :

1 – Construction d'une cuisine scolaire

DEPENSES (Euros)		RECETTES (Euros)	
Maîtrise d'œuvre	108 000,00	État - DETR (28,57% du montant HT)	400 000,00
Travaux	1 000 000,00	Contrat de partenariat (7,14%)	100 000,00
Équipements	292 000,00	DSIL (40%)	560 000,00
		ADEME (4,29%)	60 000,00
		Commune (20%)	280 000,00
TOTAL HT	1 400 000,00	TOTAL HT	1 400 000,00

2 – Aménagement avec mise en accessibilité de la rue de Kervenni (tranche 1) – Bourg de Lilia

DEPENSES (Euros)		RECETTES (Euros)	
Travaux	255 233,55	État - DETR (50% du montant HT)	127 616,78
		CD29 (montant à déterminer)	
		Commune (50%)	127 616,77
TOTAL HT	255 233,55	TOTAL HT	255 233,55

3 – Construction d'une maison médicale dans l'agglomération de Lilia

DEPENSES (Euros)		RECETTES (Euros)	
Travaux	150 000,00	État - DETR (40% du montant HT)	60 000,00
		Contrat de partenariat (20%)	30 000,00
		CD29 (20%)	30 000,00
		Commune (20%)	30 000,00
		TOTAL HT	150 000,00
TOTAL HT	150 000,00		

4 – Réfection du toit de la salle omnisports Owen Morvan

DEPENSES (Euros)		RECETTES (Euros)	
Travaux	248 074,29	État - DETR (40% du montant HT)	99 229,72
		État - FSIL (40% du montant HT)	99 229,72
		Commune (20%)	49 614,85
TOTAL HT	248 074,29	TOTAL HT	248 074,29

Nos imprimés sont produits par Fabrique imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

5 – Rénovation thermique de la mairie

DEPENSES (Euros)		RECETTES (Euros)	
Travaux	500 000,00	État - DETR (40% du montant HT)	200 000,00
		Contrat de partenariat (20%)	100 000,00
		CD29 (10%)	50 000,00
		ADEME (10%)	50 000,00
		Commune (20%)	100 000,00
TOTAL HT	500 000,00	TOTAL HT	500 000,00

6 – Acquisition d'une propriété à l'abandon au bourg de Plouguerneau puis mise en sécurité du site

DEPENSES (Euros)		RECETTES (Euros)	
Acquisition et mise en sécurité	200 000,00	État - DETR (80% du montant HT)	160 000,00
		Commune (20%)	40 000,00
TOTAL HT	200 000,00	TOTAL HT	200 000,00

Après avis de la commission finances du 24 janvier 2018, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- d'accepter les plans de financement relatifs à ces 6 opérations ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant.

A.Romey : je reviens sur le point 6 de l'acquisition d'une propriété, c'est quelque chose que vous envisagez ou c'est quelque chose que vous avez déjà arrêté ?

Mr Le Maire : non absolument pas. Là ce qui est important pour nous c'était d'agir sur ce bâtiment qui part à vau l'eau et donc lors du dernier conseil municipal je vous ai demandé de vous prononcer sur le démarrage de l'autorisation d'une procédure d'abandon. Pas plus tard que ce matin nous somme allés constater sur plac,e puisque nous y étions autorisés, l'état de vétusté. Donc à l'issue d'un dossier qui est en cours de constitution, un courrier sera adressé à la fois aux notaires et puis au propriétaire, avec une demande de réalisation des travaux de mise en sécurité. Donc si ces travaux ne sont pas réalisés, le temps continue de courir, il y aura un 2e constat, je crois que c'est six mois de mémoire, et donc à l'issue de ces six mois, un deuxième constat adressé à la préfecture, et donc discussion évidemment avec le préfet pour la suite à donner. Donc c'est vrai que ce qui est important pour nous ce n'est pas d'acquérir ce bien là mais c'est vraiment de faire en sorte que ça redevienne une belle maison comme ça l'était à l'origine ou autre chose, ça peut aussi être racheté. Donc là, nous sommes vraiment sur une opération d'intégration et d'esthétique, avec l'importance aussi d'une mise en sécurité.

A.Romey : la décision du préfet ne sera pas avant la fin de l'année.

Mr Le Maire : le temps d'attente de six mois donc si, normalement. La bonne nouvelle est que le propriétaire s'est manifesté auprès de l'office notarial donc on espère que les choses vont pouvoir avancer.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 7.6.1	PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU PRINTEMPS DES ABERS 2018

La Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) et le Centre National des Arts de la Rue Le Fourneau se sont associés depuis 2009 pour organiser le « Printemps des Abers », rituel printanier dédié aux arts de la rue.

Une nouvelle convention ayant pour objectif de préciser les modalités d'organisation et d'intervention de chacun des signataires, et de co-organiser une saison de théâtre de rue sur le Pays des Abers pour une durée de 5 ans (soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020) a été signée en 2016.

Ce partenariat vise à co-construire une saison de théâtre de rue, Le Printemps des Abers s'appuyant sur la spécificité du territoire dans la diversité de ses espaces ruraux et littoraux et à développer ses actions dans le secteur des arts de la rue selon les 3 axes de travail suivants :
- La création artistique en espace public
- La circulation des œuvres, des artistes et des habitants
- La transmission des savoirs et la mise en relation des professionnels

Le Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 ayant validé la reconduction du festival et le budget prévisionnel 2018, les communes de Landéda, le Drennec et Bourg-Blanc accueilleront chacune une étape du festival.

Le financement de cette opération, au titre de l'année 2018, devrait se répartir de la manière suivante :

CCPA : 20 528€ (production artistique) + 14 916,92€ (sécurité et assistance à personnes) = 35 444,92€

Communes : 13 548,08€ (communication)

Département : 4 500€

Le plan de financement reste inchangé par rapport aux éditions précédentes, soit :

-0,50€ par an et par habitant pour la CCPA

– 0,33€ par an et par habitant pour chaque commune.

En 2018, la participation de la commune de Plouguerneau s'élèvera à 2 160,84€ (montant identique à 2017).

A cela se rajouteront les charges du personnel de la CCPA pris en charge par la CCPA.

Après avis des commissions culture et finances en date respectivement des 23 et 24 janvier 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation financière de la commune à l'édition 2018 du « Printemps des Abers ».

A.Romey : ? (non enregistré)

P.Cariou : c'est à peu près les mêmes dates tous les ans il y en a une qui doit être début juin et une autre fin mai début juin.

Mr Le Maire : elles ne nous ont pas été communiquées au dernier conseil communautaire, Alain ?

P.Cariou : je ne crois pas, je crois qu'on ne les avait pas encore, là elles sont fixées mais je ne les aies pas en tête.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 7.10.a	MANDAT SPECIAL AUX ÉLUS A L'OCCASION DU VOYAGE A SAINT GERMANS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'accorder un mandat spécial aux élus suivants afin de représenter la commune à l'occasion du déplacement effectué à Saint Germans du 26 au 30 avril 2018, ville jumelée.

- Yannig Robin
- Marie-Pierre Cabon
- Cécile Trividic
- Lédie le Hir
- Alain Romey

L'ensemble des frais liés à ce déplacement sera pris en charge par la collectivité.

Ces imprimés sont produits par l'atelier imprimerie adhérent ESAT/EA VERT

A.Romey : à part se comporter dignement, quelles sont les obligations des émissaires du conseil municipal ?

L.Le Hir : aller à la messe et boire du vin, c'est la seule fois où j'ai été obligée de boire du vin.

➔ **Y.ROBIN, M-P.CABON, C.TRIVIDIC, L.LE HIR, A.ROMEY ne prennent pas part au vote.**
Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (22 voix).

Nomenclature ACTES 7.10.b	MANDAT SPECIAL A L'ELUE DELEGUEE A LA COOPERATION DECENTRALISEE POUR ASSISTER A L'AG DE L'IGP A EDINGEN NECKARHAUSEN

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'accorder un mandat spécial à Cécile Trividic, conseillère municipale déléguée à la coopération décentralisée, afin de représenter la commune à l'AG de l'IGP, comité de jumelage allemand d'Edingen - Neckarhausen, ville jumelée.

L'ensemble des frais liés à ce déplacement sera pris en charge par la collectivité.

➔ **C.TRIVIDIC ne prend pas part au vote.**
Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (26 voix).

Nomenclature ACTES 8.2.4.a	CONVENTION INTERCOMMUNALE RELAIS PARENTS-ASSISTANTES MATERNELLES (R.P.A.M.)

Les communes de Lannilis, Landéda, Tréglonou et Plouguerneau coopèrent depuis plusieurs années au fonctionnement d'un service intercommunal de relais parents – assistantes maternelles.

Ce relais a pour mission de proposer des lieux de ressources, d'information, d'échanges et d'animations aux assistantes maternelles et parents d'enfants recourant à ce mode de garde ou en recherche d'un mode de garde.

Le RPAM est le fruit d'un partenariat étroit entre les quatre communes concernées, le Conseil Départemental via la PMI (protection maternelle et infantile) et la Caisse d'Allocations Familiales. Il est géré par la commune de Lannilis qui met à sa disposition une animatrice à hauteur de 0,80 ETP et prend en charge les frais de fonctionnement du service.

Les communes partenaires, dont Plouguerneau, se répartissent le restant à charge annuel une fois déduites les subventions (CAF, CD29...). Les clefs de répartition se font en fonction des critères suivants :

- la population communale
- le nombre d'enfants allocataires de moins de 3 ans sur la commune
- le nombre d'assistantes maternelles en activité sur la commune

Le pourcentage de participation de la commune de Plouguerneau au vu de ces trois critères est de 38,90% (contre 33,90% dans précédente convention signée le 12 avril 2013).
Il est désormais prévu que les clefs de répartition soient revues tous les deux ans.

Cette convention sera revue à chaque projet de fonctionnement (en annexe, le projet de fonctionnement actuel) et prendra fin :

- soit au terme de l'agrément en cours du RPAM auprès de la CAF si cette dernière décide de ne pas le renouveler;
- soit à cette même date, avant renouvellement du contrat d'agrément, selon la volonté d'au moins une commune exprimée par recommandé avec accusé de réception, adressé aux autres communes partenaires, sous réserve d'un préavis de trois mois
- soit à tout moment, par délibérations concordantes des conseils municipaux des quatre communes partenaires.

Après avis de la commission enfance – jeunesse – sports du 23 janvier 2018, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention jointe en annexe,
- d'approuver les modalités de participation financière de la commune de Plouguerneau au financement du RPAM indiquées dans la convention,
- d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1 : convention intercommunale relais parents assistantes maternelles
Annexe 2 : projet de fonctionnement du RPAM

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 8.2.4.b	CONVENTION DE FINANCEMENT DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (R.A.S.E.D.)

Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) est hébergé dans les locaux scolaires de la commune de Lannilis et intervient sur les communes suivantes : Bourg-Blanc, Coat-Méal, Landéda, Lannilis, Plouguerneau et Plouvien.

Composé d'un psychologue scolaire et d'une enseignante spécialisée, ses missions sont d'assister les équipes pédagogiques, à leur demande, dans l'accompagnement, individuel ou collectif, d'élèves en difficulté persistante dans leurs apprentissages scolaires. A ceci se rajoute la possibilité de pratiquer des bilans psychologiques, cognitifs et affectifs, en accord avec les familles, l'aide à mise en place de prises en charges spécifiques (centres médico psycho pédagogiques, orthophonie...) et la participation à la constitution de dossiers d'orientation (CLIS, ULIS, MDPH...) ainsi qu' aux conseils d'écoles. Les parents peuvent aussi solliciter directement l'aide du RASED qui les reçoit alors en rendez-vous individuels.

Les communes doivent assurer les charges de fonctionnement (hors rémunération) des RASED (art 211-8 et 212-5 du code de l'éducation), et doivent mettre à disposition les locaux et les moyens techniques leur permettant d'assurer leurs missions (matériel informatique et pédagogique, tests psychotechniques, ...)

Les écoles publiques de Plouguerneau mettent déjà à disposition des locaux, permettant au RASED d'assurer ses RDV sur place. Mais à ce jour, la commune n'a jamais contribué au financement des autres besoins matériels. Pour cela la commune de Lannilis a rédigé une convention permettant de répartir les participations financières entres les communes bénéficiaires du RASED. Une contribution financière de 1,5 € / élève / année scolaire est demandée.

Se basant sur les effectifs issus de la plateforme de l'Education Nationale « Base Elèves », cette contribution s'élèverait à 465 € pour l'année 2017/18 (310 élèves : 233 à l'école du Petit Prince et 77 à l'école du Phare)

Après avis de la commission enfance – jeunesse – sports du 23 janvier 2018, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention jointe en annexe,
- d'approuver les modalités de participation financière de la commune de Plouguerneau au financement du RASED indiquées dans la convention,
- d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1 : convention financement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED)

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 8.3.3	REGLEMENT DE VOIRIE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE PLOUGUERNEAU

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement de voirie et d'occupation du domaine public communal de Plouguerneau.

Il précise que ce règlement de voirie a pour objet de définir les modalités de coordinations administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public communal et à l'exécution des travaux de voirie ou réseaux. Il détaille notamment les droits et obligations administratives de chaque partie

(communes, entreprises de travaux publics, commerces...) et les contraintes et obligations techniques (emprises, organisation des chantiers, prescriptions techniques...).

Après avis de la commission Travaux -Cadre de Vie du 23 janvier 2018, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le règlement de voirie et d'occupation du domaine public communal
- d'appliquer ce règlement à compter du 1er mars 2018 pour tous les actes de gestion de la voirie communale et sur l'ensemble du territoire
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Annexe :

1- Règlement de voirie et d'occupation du domaine public communal de la commune de Plouguerneau

L.Gourlay : c'est vrai que ce que vous avez dit, en commission les échanges ont été riches, on a bien débattu sur ce dossier-là, c'est dommage que les modifications qui ont été demandées n'ont pas pu être prises en compte car c'est vrai que Marie-Pierre nous avait apporté un dossier particulier, sur lequel on a bien débattu et ça pouvait enrichir ce règlement, c'est comme ça mais c'est un règlement qui couvre un large périmètre, c'est vrai qu'on en a parlé aussi, c'est vrai qu'au départ c'était un règlement de voirie, mais qui a été bien élargi à l'urbanisme, PLU etc. et du coup on se trouve face à quelque chose d'assez complexe. Moi j'ai demandé l'autre jour à la commission quelles étaient les modalités de contrôle car c'est bien de mettre un règlement en place mais derrière il y a des modalités de contrôle à mettre en place et elles sont complètement absentes de cette délibération, on ne les trouve nulle part, et personne n'a pu me répondre lors de la commission à savoir qu'est-ce qu'il était possible de faire et qu'est-ce qui était possible de mettre en place donc je trouve que c'est un petit peu dommage qu'on ne sache pas qui fera quoi, quand, comment on le fera, comment ce sera fait, et puis qu'est-ce que ça va impacter et qu'est-ce que ça peut apporter de positif derrière, je trouve que cela manque beaucoup à cette délibération. J'ai également évoqué le volet communication, information de ce règlement, je pense que c'est quelque chose de très important et c'est un petit peu dommage qu'on ne le retrouve pas réellement dans la délibération, disons ce que l'on peut faire on a dit que ce règlement serait mis en place au 1er mars pour laisser un mois de communication, mais ça aurait été bien aussi de voir peut-être un plan de communication pour savoir ce que l'on allait faire et comment on allait pouvoir le faire.

A.Cousquer : juste pour revenir sur cette commission qui avait l'intérêt de pouvoir ouvrir la discussion sur un aspect qui nous semblait pour plusieurs d'entre nous intéressant sur l'aspect de ce règlement, sur le fait qu'une porte s'ouvre ou pas sur le domaine public, et la question qui se pose aujourd'hui c'est qu'est-ce qu'on fait de notre patrimoine, le bourg de Plouguerneau a souffert de plusieurs remaniements plus ou moins heureux de façades et ses portes anciennes-là, qui ouvrent sur le domaine public aujourd'hui dans le cas d'une rénovation seront alors empêchées d'être refaites à l'identique. Il faudra qu'elle puisse ne pas battre sur le domaine public et donc derrière cela il y a vraiment une question de revalorisation du centre bourg, ancien ou pas, et de prise en compte de cette architecture qui ne sera donc pas possible. À mon sens ça pose question en termes de revalorisation de nos centres bourgs si on ne permet pas la remise en état, la restauration, de caractéristiques architecturales qui présentent un intérêt. Donc ça sera une réflexion je pense à nourrir dans notre PLU sous peine de banalisation et de plastification de nos façades, mais qui seront tout à fait conformes avec le règlement.

P.Appriou : simplement pour répondre aux questions de Lydie, il y aura un document qui sera diffusé aux entreprises dès qu'elles feront une demande de travaux, également aux personnes qui déposeront une demande en mairie et on mettra également ce règlement de voirie sur le site Internet de la mairie. Pour le contrôle, eh bien lorsqu'il y aura une occupation, il y a déjà des travaux dans la commune, il y a toujours eu des travaux dans la commune, il est bien évident qu'il y a une surveillance de l'état de la voirie avant et après et pendant, et s'assurer que les panneaux et les arrêtés du maire sont en place, etc. Donc cela continuera et je crois qu'on a décidé de faire un bilan de fonctionnement et ça on peut s'y engager, donc un bilan de fonctionnement qui sera fait en septembre ou en octobre prochain pour voir un petit peu comment ce nouveau règlement de voirie aura été appliqué et qu'est-ce qu'on pourra en retirer.

L.Le Hir : moi quand je l'ai lu, je me suis dit qu'on était parti pour faire une usine à gaz, c'était complexe, et un moment c'est vrai qu'on dévie vraiment sur un règlement PLU, du coup je trouvais qu'on était en doublon, je trouve que ça perd vraiment de sa consistance et du coup ça ne permet pas de voir les priorités.

P.Appriou : encore une fois on fera un bilan en septembre octobre et on en tirera les conclusions qui s'imposeront et les modifications, si modifications il doit y avoir.

Mr Le Maire : donc on regardera le verre au ¾ plein et on oubliera le 1/4 vide. C'est vrai que ce document est important, il n'y en avait pas, et il se trouve que nous en avions besoin, en particulier, j'ai aussi en tête le débat que vous avez pu avoir sur les questions architecturales et la revalorisation du centre bourg, ça c'est tout à fait important en effet, mais il y a un transfert de compétences eau et assainissement avec des interventions possibles par la suite de la CCPA sur le domaine public. Donc la question est de savoir qui est responsable de quoi, etc. Donc une raison supplémentaire pour avancer sur ce sujet-là et sur la question du contrôle, ça c'est assez classique c'est un document de référence qui fera référence lorsqu'il y aura une contestation, quelle qu'elle soit.

M-P.Cabon : en même temps il va être aussi contraignant puisqu'une fois qu'il est adopté, la discussion qu'il y a eue dans la commission c'était une écriture un petit peu moins rigide pour permettre dans des cas particuliers d'accorder des exceptions, or en fait quand on ne les voit pas les exceptions, après on ne peut plus les accorder.

Mr Le Maire : la révision c'est quand ? Septembre, octobre, on fera un bilan. Ça sera intéressant.

B.Bozec : je ne vois pas dans le règlement le fait lorsqu'une entreprise fait une emprise sur un trottoir pour un échafaudage, donc ça peut durer deux, trois jours, un mois, six mois, pour une réfection de façade puisqu'on parlait tout à l'heure de réfection de façade. Est-ce qu'il y a sur la commune de Plouguerneau un tarif, ou est-ce que c'est gratuit ? Oui je pose la question car ça aurait été intéressant de l'avoir dans le règlement.

P.Appriou : l'occupation également pour des commerces du domaine public, il y a un tarif également, le tarif n'apparaît pas là donc bon, mais il y a un tarif.

B.Bozec : oui mais tout à l'heure on disait qu'on va le transmettre aux entreprises, donc l'entreprise, le commerçant sait très bien que s'il a un déballage ou une terrasse à l'année il le sait déjà depuis belle lurette, mais moi je veux dire si j'ai une entreprise Y de couverture qui est à plomodiern là-bas, elle vient poser des gouttières sur Plouguerneau, fait toute la demande, il a reçu son document impeccable, il monte son échafaudage et là il reçoit une facture de 350 à 450 € pour la semaine. Il se dit : « ah, on ne m'a pas prévenu ! »

M-P.Cabon : les tarifs sont adoptés tous les ans au moment de l'adoption des tarifs municipaux.

A.Lincoln : je pense que les citoyens savent que toute occupation du domaine public vaut redevance, mais c'est une bonne idée. On va attacher les tarifs aux documents, et on va les expédier ensemble.

P. Appriou : la section 2 parle des modalités financières, ce n'est pas très clair ni détaillé, il n'y a pas les tarifs mais effectivement on voit qu'il y a possibilité d'avoir à financer l'occupation du domaine public.

M.Le Maire : six mois de pratique et nous réajusterons si nécessaire en septembre.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 8.9.	CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AU PRIX LITTERAIRE CEZAM

La médiathèque de Plouguerneau participe à plusieurs prix littéraires pour les adultes ou les enfants.
En 2013, pour la première fois, elle a participé au Prix du roman Cezam : prix organisé par le réseau CEZAM, qui fédère une trentaine d'associations Inter-CE en France métropolitaine. Plusieurs bibliothèques du Finistère sont également partenaires.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente qui fixe les modalités de participation à ce prix littéraire.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 9-4	MOTION POUR UNE EXONÉRATION DU DROIT DE REPRESENTATION DES LECTURES GRATUITES EN BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES

La loi protège l'œuvre des auteurs au titre de leurs droits patrimoniaux et de leurs droits moraux.
Pour ce qui concerne l'édition littéraire, les droits patrimoniaux de l'auteur sont constitués par le droit de représentation et le droit de reproduction.

Selon l'article L. 122-2 du Code de la propriété intellectuelle, *"la représentation consiste dans la communication de l'œuvre au public par un procédé quelconque"*. La lecture à haute voix de livres, en totalité ou sous forme d'extraits, est considérée comme une "représentation", et tombe de facto sous le coup du "droit de représentation".

Jusque-là, ce droit était géré par la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques), qui n'appliquait pas ce droit de représentation aux lectures publiques gratuites. Mais depuis le 1er janvier 2016, la gestion du droit de lecture est passée dans l'escarcelle de la SCELF, la Société Civile des Éditeurs de Langue Française. Or, la SCELF considère que la rémunération des lectures publiques, notamment celles effectuées dans le cadre des heures du conte pour les bibliothèques, est une question de principe, qui s'applique donc à tous. Ce principe absolu fait pourtant déjà l'objet d'une exception en faveur des lectures se déroulant en librairie.

La grande majorité des lectures publiques en bibliothèques et médiathèques sont gratuites pour le public. De plus, elles participent à la popularité des œuvres. En les taxant, on nuirait à la fois aux bibliothèques et médiathèques mais également aux auteurs, par ailleurs rémunérés pour ces animations et opposés à ce principe de taxation. Parce que cela entraînerait de nouvelles dépenses que leur budget ne pourrait pas couvrir, et sans compter le caractère long et fastidieux des procédures de demande d'autorisation, les bibliothèques se verraient contraintes à réduire voire à annuler l'organisation de lectures gratuites. Triste sort pour des animations qui participent grandement à la popularité de ces structures, souvent seul équipement culturel d'un grand nombre de communes.

Soumise à de fortes pressions médiatiques, la SCELF a annoncé, le 18 janvier 2018, bien vouloir suspendre pour 5 ans la perception du droit de représentation sur les lectures publiques. Ce premier pas, est satisfaisant.

Pour autant, le Conseil municipal souhaite exprimer par cette motion, sa volonté de voir les animations gratuites de lecture publique exonérées définitivement de cette taxe relative au droit de représentation, mesure injuste et contre-productive et qui nuit à la diffusion et la médiation d'œuvres culturelles, actions chères au cœur de la commune de Plouguerneau.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'adopter la présente motion et de la faire suivre à Mme la Ministre de la Culture.

Sources :
Blog « chronique juridique » d'Emmanuel Pierrat - Livres Hebdo : Le droit de et à la lecture publique
Site internet « Plume » Site du Master 2 LARP [Lettres Appliquées à la Rédaction Professionnelle] – La taxation des lectures publiques de Perrine Subrin
Pétition en ligne d'un collectif d'auteurs et de bibliothécaires
Site internet Actua/Litté « Pour une exonération des heures du conte et des lectures gratuites en bibliothèques »

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 31.01.2018

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

→ **Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 221 000 €**

Marché de fourniture pour la réalisation et la mise en place d'une nouvelle signalisation d'information locale pour la commune de Plouguerneau, attribué à l'entreprise Jézéquel Publicité pour un montant d'un montant de 67 081.50 € HT (variante + option n°1). Notifié le 23/01/2018.

→ **Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants**

Marché de maîtrise d'œuvre «pour la réalisation d'une étude préalable pour la rénovation de la signalétique commerciale, touristique et culturelle et d'information locale sur la commune de Plouguerneau :
Avenant 1 : Prolongation du délais d'exécution et modification du phasage des modalités de paiement

Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un cuisine scolaire à Plouguerneau
Avenant 1 : Réalisation d'études complémentaires pour l'optimisation énergétique de la cuisine centrale (simulation thermique dynamique, calcul en coût global, élaboration DCE lot maintenance et analyse)

Montant initial HT du marché public :	108.000,00 €
Montant HT de l'avenant :	8.891,40 €
Nouveau montant HT du marché public :	116.891,40 €

% d'écart introduit par l'avenant : 8,23%
→ art 139-5 du décret 2016-360 du 25/03/2016

→ **La délivrance de concessions dans les cimetières**

Bourg de Plouguerneau :
1 concession simple (durée 15 ans)
1 concession simple (durée 30 ans)

→ **Art. L 2122-22 2 : fixation de tarifs (non fiscaux)**

RAS

→ **Art. L 2122-22 7 : création/modification de régies comptables**

RAS

→ **Art. L 2122-22 26 : demandes de subvention**

6 dossiers DETR + Redadeg (mais passage pour avis en CM à la demande des financeurs)

→ **Art. L 2122-22 3° : réalisation d'emprunt**

RAS

__L.Le Hir__ : effectivement sur le premier point, sur l'attribution des marchés, pour la mise en place de la nouvelle signalisation d'information locale, c'est un marché qui est attribué pour 67 000 € hors-taxes, qu'est-ce qui est prévu dans ce marché, c'est la suite j'imagine du travail de Bastien Clément ? Comme à la dernière réunion il n'y avait pas le nombre de panneaux définis etc., ça fait partie du travail de cette société-là ?
On a attribué un marché pour quel travail ?

__Mr Le Maire__ : on part sur un montant forfaitaire, une estimation. Il y a tout un travail d'affinage par la suite et donc en lien avec le professionnel.

__A.Lincoln__ : en gros, c'est un marché de transmission entre Bastien Clément et donc l'entreprise qui arrive finaliser le plan de signalisation et ensuite il y aura les montages et les installations des nouveaux panneaux.

__L.Le Hir__ : vous pourrez nous communiquer les dossiers qui sont communicables sur ce marché ?

__Mr Le Maire__ : tout ce qui est communicable.

Nos impressions sont produits par Fabrique imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

L'ordre du jour étant épuisé à 22 h 12, la séance est levée

Affiché en mairie le 2 février 2018
et reçu en Préfecture de QUIMPER le
5 février 2018

Pour extrait certifié conforme,
Plouguerneau, le 1er février 2018

Le Maire,

MAIRIE DE PLOUGUERNEAU
Finistère